



EXPERTS IN DISPENSING AND FINISHING SOLUTIONS

GENERAL
PRICE



TARIF GENERAL

2015-2016



www.Kremlin-rexson.com

APPLICABLE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2015

Ce document annule et remplace tout document tarifaire antérieur. Bien que ces données soient celles en vigueur à la date de sortie de ce tarif, la disponibilité, les caractéristiques et les prix de certains produits présentés peuvent évoluer et nous nous réservons le droit de modifier ou de mettre à jour ces données à tout moment sans avis préalable et sans que notre société puisse en être tenue responsable.

Les articles codés « Obs » dans la colonne « En obsolescence » seront prochainement éteints et servis jusqu'à épuisement du stock.



VALID AS OF SEPTEMBER 1st 2015

This document supersedes all previous pricing documents. We reserve the right to change the availability, specifications and prices of our products at any time, without notice or incurred liability.

The items coded "Obs" in the "in deletion" column will be available until our stock is depleted and from then on no longer available.



Société Anonyme au Capital de 6 720 000 € R.C.S. BOBIGNY B 572 051 688 - CODE APE 292M

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Champ d'Application

Les présentes conditions générales de vente font partie intégrante de vos commandes et de nos offres, en France et à l'étranger. L'acceptation de nos conditions générales de vente implique, de plein droit, la non application de toutes autres conditions générales d'achat ou de vente y dérogeant, sauf accord exprès et écrit de notre société. Les présentes conditions générales de vente remplacent et annulent tous les documents, propositions et correspondances antérieures. Elles ne peuvent être modifiées qu'avec l'accord écrit de notre société.

En raison des améliorations continues que nous apportons à nos matériels, nous nous réservons la faculté de modifier les caractéristiques de nos matériels, même après réception de la commande, si nous jugeons que ces modifications améliorent la qualité de ceux-ci.

2. Reach – Informations des Fournisseurs

Notre société a demandé à ses fournisseurs de s'engager sur la conformité de leurs produits à Reach.

Notre société s'engage à retransmettre à ses acheteurs les informations qu'elle reçoit de ses fournisseurs sur les produits concernés par Reach ; toutefois, elle dégage toute responsabilité, en cas de violation par le fournisseur de l'obligation générale d'information qui lui incombe.

3. Formation du Contrat

Afin que nos acheteurs soient pleinement informés de leurs engagements avant de passer commande, nous tenons à leur disposition nos présentes Conditions Générales de Vente et nos tarifs ainsi que les documentations relatives à nos matériels.

Nos offres ont une durée de validité de 1 mois.

Nos acheteurs doivent passer commande par écrit (par courrier, télécopie ou par courriel) auprès de nos commerciaux ou de notre équipe Service Relation Clients. Notre société n'est engagée par les commandes et marchés négociés par nos agents ou représentants qu'après acceptation et confirmation écrite par notre société de la commande reçue. Toute modification en quantité, nature et destination devra être acceptée par écrit par notre société.

Nos fournitures comprennent uniquement le matériel spécifié dans nos devis, ayant fait l'objet d'une acceptation écrite de notre société.

4. Prix - Conditions de Paiement

Nos prix sont exprimés hors taxes, dans la devise retenue reprise sur nos devis et nos accusés-réception de commandes.

Sauf stipulation contraire écrite par notre société, nos prix s'entendent net comptant sans escompte, départ usine, transport et emballage non compris. Nos prix sont garantis, si la livraison intervient dans les trois mois suivant la commande de l'acheteur.

Toute commande de l'acheteur inférieure à 150 Euros sera majorée de 50 Euros HT, pour des frais de traitement de la commande.

Nos relevés de factures sont payables, dans la devise retenue, au comptant ou à 45 jours fin de mois maximum, sauf dérogation accordée par écrit par notre société.

Les lettres de change envoyées à l'acceptation doivent nous être retournées impérativement sous 48 heures. Les sommes non payées à échéance porteront de plein droit un intérêt de retard, sans qu'il soit nécessaire de faire une mise en demeure préalable.

Ce taux est égal au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne (BCE) majoré de 10 points.

Outre cet intérêt de retard, le défaut de règlement à l'échéance fixée entraînera l'application d'une indemnité forfaitaire de 40 Euros et d'une indemnité égale à 15% de la somme totale impayée, à titre de dommages et intérêts.

Toute réclamation concernant la livraison ne dispense pas l'acheteur de régler les factures à leur échéance.

L'acceptation de paiements différés et de tirages sur d'autres places n'opère ni novation, ni dérogation à la clause attributive de juridiction. Nous nous réservons, en outre, le droit de suspendre les expéditions et toutes commandes en cours, sans préjudice de nos droits.

En cas de changement de situation de l'acheteur (décès, incapacité, dissolution ou modification de sociétés, hypothèque ou nantissement de fonds de commerce...), notre société se réserve le droit d'exiger des garanties supplémentaires, même après un règlement partiel, et/ou d'annuler le solde des commandes de l'acheteur déjà acceptées par notre société.

5. Réserve de Propriété - Clause Résolutoire

Tout matériel livré demeure la propriété de notre société jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix facturé. La remise d'une lettre de change ou de tout autre effet de commerce ne constitue paiement qu'après encaissement, sauf disposition contraire de notre société. L'acheteur prend en conséquence l'engagement:

- 1) D'assurer à ses frais, contre tous risques et pour sa valeur, le matériel commandé à notre société, livré et non payé;
- 2) De faire figurer isolément dans ses écritures comptables, la nature et la valeur du matériel ayant fait l'objet d'une réserve de propriété;
- 3) De ne pas donner en gage ou en nantissement le matériel acheté à notre société, ni d'en transférer la propriété à titre de garantie quelconque.

Notre société pourra, à tout moment, s'assurer de la bonne garantie de ces engagements.

En cas de non paiement d'une seule échéance ou en cas de mise en redressement judiciaire de l'acheteur, notre société sera en droit d'exiger la restitution immédiate, aux frais de l'acheteur, du matériel ayant fait l'objet de la présente clause de réserve de propriété que l'acheteur déclare accepter sans aucune restriction. Les acomptes versés nous demeurant acquis à titre de dommages intérêts;

- 4) D'avertir immédiatement notre société en cas de revente, pour lui permettre d'exercer éventuellement son droit de revendication sur le prix à l'égard de l'utilisateur final.

6. Livraison – Transport

Nos délais de livraison (c.à.d. de mise à disposition du matériel à Stains en France) sont donnés à titre indicatif et tout retard de livraison ne peut en aucun cas donner droit à versement d'indemnité ni à annulation de commande par l'acheteur.

Tous nos matériels voyagent aux risques et périls du destinataire, sauf disposition contraire de notre société faite par écrit.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

L'organisation, le coût et l'assurance du transport sont à la charge de l'acheteur (ou de son représentant) ou bien du destinataire désigné par l'acheteur, sauf disposition particulière écrite de notre société y dérogeant : En effet, par dérogation, notre société pourra - à la demande de l'acheteur (ou de son représentant) ou bien du destinataire désigné par l'acheteur - organiser le transport en port dû. Toutefois, cette disposition particulière n'entraînera aucune dérogation à l'article 5 relatif à la Réserve de Propriété. Il incombe à l'acheteur (ou à son représentant) ou bien au destinataire désigné par l'acheteur, de veiller à l'assurance des matériels transportés et de prendre toutes mesures utiles pour vérifier la conformité du matériel commandé avant son chargement.

Dans tous les cas, il appartient à l'acheteur (ou à son représentant) ou bien au destinataire désigné par l'acheteur de vérifier, lors de la livraison par transporteur, que les matériels n'ont subi aucun dommage pendant le transport pour exercer - s'il y a lieu et dans les délais - directement ses recours contre le transporteur.

7. Mise en service – Installation

Le montage et l'installation ne sont pas prévus avec la fourniture du matériel.

Sauf disposition contraire et écrite de notre société, restent à la charge de l'acheteur :

- Les aménagements, les raccordements des fluides et leurs évacuations (eau, gaz, électricité, vapeur, fuel, air comprimé, etc.) ;
- La mise à la terre et la protection électrique de nos matériels ;
- Les travaux de génie civil éventuels ;
- Les ouvertures éventuelles de passage des câbles, tuyaux, etc. ;
- Le transport, le déchargement et la mise à pied d'œuvre du matériel ;
- Le zonage ATEX pour l'implantation de nos matériels.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur final de s'assurer que les matériels installés possèdent bien un degré de protection adapté au zonage ATEX qu'il a défini.

Notre société ne pourra pas être tenue responsable des dommages pouvant être occasionnés par le résultat de l'absence de zonage ATEX ou par un zonage ATEX inapproprié.

8. Utilisation du Matériel

Tous nos matériels de traitement de surface, qu'ils soient employés à la projection de peinture ou à l'extrusion de colle ou mastic, répondent aux réglementations en vigueur.

L'utilisateur final de nos matériels doit impérativement respecter toutes les prescriptions et consignes de sécurité de la Notice d'Utilisation remise à la livraison de nos matériels.

En outre, toute installation de matériel de traitement de surface est réputée faite au bénéfice de l'accord de service préfectoral des Etablissements dangereux Insalubres ou incommodes (Ets classés) que l'acheteur a obtenu et pour lequel il nous donne pleine et entière décharge de toute responsabilité.

Lors de montage d'installations, de démonstrations, de travaux du chef de nos matériels en dehors de nos usines par nos préposés, ces derniers sont sous l'autorité de l'utilisateur final. De ce fait, la responsabilité civile de cet utilisateur final se subroge à la nôtre dans la direction des travaux et ses conséquences.

Par ailleurs, l'utilisateur final est réputé avoir renoncé à tout recours contre notre société et ses préposés, du fait d'un incendie ou de tout autre dommage.

Enfin, en cas d'accident survenu à quelque moment et pour quelque cause que ce soit, la responsabilité de notre société est strictement limitée à son personnel et à sa fourniture.

9. La Garantie Contractuelle et son Etendue

Nos matériels sont garantis pour une durée de 1 an, à compter de la date d'émission de la facture.

La demande de garantie doit définir précisément et par écrit le dysfonctionnement constaté et doit être complétée par une copie de la facture originale.

Les frais d'acheminement du matériel dans nos locaux restent à la charge de l'acheteur.

Cette garantie ne couvre que les vices de construction ou défauts de matière et se limite à la fourniture des pièces reconnues défectueuses par notre société.

Cette garantie ne peut s'étendre aux pièces d'usure, ni à une utilisation du matériel supérieure à 8 heures par jour. En cas d'utilisation par 2 équipes successives par tranche de 24 heures, la durée de la garantie est ramenée à 6 mois.

En outre, n'ouvrent pas droit à garantie les accidents, les réparations ou les remplacements de pièces qui résulteraient d'une usure normale du matériel, d'un manque d'entretien, d'une utilisation contraire aux instructions de la Notice, d'une inexpérience, de transformation du matériel effectuée en dehors de nos usines, d'une altération du numéro de série, d'une conception imposée par l'utilisateur final.

La responsabilité de notre société ne pourra être étendue à la réparation de tout autre préjudice, de tout dommage subi à des biens distincts du matériel, de même qu'à des pertes d'exploitation.

Pour être examinée par notre société, toute contestation devra être soulevée dans un délai maximum de 1 an à compter de la date d'émission de la facture.

Le recours à la garantie ne dispense pas l'acheteur de régler les factures à leur échéance.

10. Evénements empêchant l'exécution du Contrat par notre Société

L'exécution des obligations incombant à notre société sera suspendue par la survenance d'un événement extérieur aux Parties au Contrat, imprévisible et irrésistible, qui définit la force majeure. Seront considérés comme événements de force majeure : lock-out, grève, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, interruption ou retard dans les transports ou les services postaux ou autres causes entraînant, pour le fournisseur ou ses sous-traitants, un chômage total ou partiel.

Celui qui se prévaut de la force majeure devra en justifier auprès de l'autre Partie par document non contestable. Les obligations, dont l'exécution est compromise par l'événement, se trouveront suspendues. L'exécution des obligations suspendues reprendra, dès que l'événement aura cessé.

11. Loi Applicable - Contestations

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par la Loi Française et interprétées conformément à ladite loi, à l'exclusion de la Convention de Vienne.

En cas de contestation, il est - de convention expresse - fait attribution de juridiction au Tribunal de Commerce de Paris, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Tout litige, susceptible d'intervenir à l'occasion de vente de matériel ou d'installation hors de l'UE, sera de la compétence de la Cour Internationale d'Arbitrage de Paris.



GENERAL TERMS OF SALE

1. Scope of Application

These General Terms of Sale form an integral part of your orders and our offers, both in France and abroad. Acceptance of our General Terms of Sale implies *ipso jure* that you accept that all other general terms of purchase or sale that deviate therefrom shall not apply, except with our express written agreement.

These General Terms of Sale supersede all previous documents, proposals and correspondence.

They cannot be modified without our written agreement.

As we are continuously improving our equipment, we reserve the right to modify the characteristics of our equipment, even after receipt of an order, if we consider that such modifications will improve the quality thereof.

2. Reach - Suppliers Information

We requested our suppliers to commit to having their products conform to the Reach regulation.

We commit to passing on to our Purchasers information we receive from our suppliers on products concerned by the Reach regulation, but we decline all responsibility in case of violation by the supplier of its general obligation to provide information.

3. Conclusion of the Contract

In order to ensure that our Purchasers are fully aware of their commitments before placing an order, Purchasers may consult these General Terms of Sale, our price lists and the documentation relating to our equipment. Our offers shall be valid for one month.

All orders must be placed by Purchasers in writing (by post, fax or e-mail) with our sales representatives or our Customer Relations Department. We shall only be bound by orders and contracts negotiated by our agents or representatives after acceptance and written confirmation by us of the order received. Any modification in terms of quantity, type or destination shall be subject to our written acceptance.

We shall supply only the equipment specified in our estimates and which has been accepted in writing by us.

4. Price - Terms and Conditions of Payment

Our prices are exclusive of VAT and other taxes, and are given in the selected currency, stated in our estimates and our acknowledgements of receipt for orders.

Unless we stipulate otherwise in writing, our prices are stated net in cash without discount, ex-works, excluding transportation and packaging. Our prices are guaranteed if delivery takes place within three months after the Purchaser's order.

An order handling fee of EUR 50 shall be added to any orders placed by the Purchaser of less than EUR 150.

Our invoices shall be payable in the selected currency, in cash or at the latest 45 days from the end of month, unless we stipulate otherwise by written agreement.

Letters of exchange sent upon acceptance must be returned to us within 48 hours. Sums that remain unpaid on the due date shall, *ipso jure* and without prior notice to pay, accrue late payment interest.

The rate shall be the Central European Bank's refinancing rate, plus 10 percentage points.

In addition to this late payment interest, a fixed fee of EUR 40 and compensation equal to 15% of the total outstanding amount shall be payable, by way of damages, in the event that payment has not been made by the agreed date.

The fact that a complaint has been raised regarding delivery shall not release the Purchaser from their duty to settle invoices on their due date. The acceptance of deferred payments and drawdowns in other markets shall not constitute novation or an exception to the jurisdiction clause.

Moreover, we reserve the right to suspend shipping and all ongoing orders, without prejudice to our rights.

If the Purchaser's situation changes (death, incapacity, liquidation or transformation of a company, mortgage or pledge of goodwill, etc.), we reserve the right to require additional guarantees, even after part payment, and/or to cancel the Purchaser's remaining orders, even after acceptance by us.

5. Reservation of Title - Voidance Clause

All equipment delivered shall remain our property until the invoice price has been paid in full. The remittance of a bill of exchange or other bill of trade shall only constitute valid payment after it has been cashed, unless we stipulate otherwise.

The Purchaser therefore undertakes:

- 1) To insure at its own expense the equipment ordered from us, while delivered and unpaid, against all risks and for its full value;
- 2) To record the type and value of the equipment subject to a reservation of title separately in its accounts;
- 3) Not to give the equipment purchased from us as security or as a pledge, or to transfer the title thereto to serve as a guarantee of whatsoever kind.

We may, at any time, verify that these undertakings are being met.

In the event of non-payment of a single payment due or if the Purchaser is placed in receivership, we shall be entitled to demand the immediate return, at the Purchaser's expense, of the equipment to which this reservation of title clause applies, and the Purchaser represents that it accepts the same without reservation. Any payments on account already made shall be definitively retained by us by way of damages;

- 4) To inform us immediately in the event of resale, to enable us to exercise our right of recovery of the price with respect to the end-user.

6. Delivery - Carriage

We provide delivery lead times (i.e. when the equipment will be made available in Stains, France) for information purposes only and any delay in delivery shall not under any circumstances give rise to the payment of compensation or to the cancellation of the delivery by the Purchaser. All our equipment shall be transported at the recipient's risk, unless we stipulate otherwise in writing.

The Purchaser (or its representative) or the recipient named by the Purchaser is responsible for arranging and insuring carriage of the equipment and shall bear the cost thereof, unless we specifically stipulate otherwise in writing.



GENERAL TERMS OF SALE

As an exception to the foregoing and at the request of the Purchaser (or its representative) or the recipient named by the Purchaser, we may arrange the carriage of the goods, to be sent carriage-forward. However, in such cases, the reservation of title provisions in Clause 5 shall not be affected and shall continue to apply. The Purchaser (or its representative) or the recipient named by the Purchaser shall be responsible for insuring the equipment carried and for taking all appropriate steps to check that its consignment corresponds to the ordered goods.

In all cases, the Purchaser (or its representative) or the recipient named by the Purchaser shall be responsible for checking at the time of delivery by the carrier that the equipment has not suffered any damage in transit to enable the said persons to take direct action, where necessary, against the carrier within the prescribed time.

7. Activation - Installation

The equipment is normally supplied without assembly and installation.

Unless we stipulate otherwise in writing, the following expenses shall be borne by the Purchaser:

- Supply inlets, connections and outlets for utility supplies (water, gas, electricity, steam, fuel oil, compressed air, etc.);
- Earthing and electrical protection of our equipment;
- Any civil engineering works;
- Any cutting of openings for cables, pipes, etc.;
- Transportation, unloading and storage on site of the equipment;
- ATEX zoning for the installation of our equipment.

The end-user shall be responsible for ensuring that the installed equipment is provided with the appropriate level of protection for the ATEX zoning established by him.

We may not be held liable for damage that may occur due to an absence of ATEX zoning or improper ATEX zoning.

8. Use of the Equipment

All our surface finishing equipment, whether designed for spraying paint or for the extrusion of glue or sealant, meets current regulations. All end-users of our equipment must comply with the requirements and safety notices contained in the Instructions for Use supplied along with our equipment on delivery.

In addition, all installations of surface finishing equipment shall be deemed to have been approved by the *Service Préfectoral des Etablissements Dangereux Insalubres ou Incommodes* (French regional department for establishments classified as hazardous or posing a risk to health or safety). The Purchaser shall be responsible for obtaining such approval and shall hold us harmless from all liability in this regard.

When our employees are assembling systems, giving demonstrations or working with our equipment outside our factories, they shall be under the end-user's authority.

Accordingly, the said end-user's public liability shall be subrogated to our liability in the supervision of the works and the consequences thereof.

Moreover, the end-user shall be deemed to have waived all right of recourse against us and our employees in respect of a fire or any other damage.

Finally, if an accident occurs at any time and for whatsoever cause, our liability is strictly limited to our personnel and goods supplied.

9. The Contractual Warranty and its Scope

We guarantee our equipment for one year as from the invoice date.

Claims under warranty must specify in writing the defect that has been discovered and must be accompanied by a copy of the original invoice.

The Purchaser shall bear the cost of the return of the equipment to our premises.

This warranty shall not cover defects in construction or materials and shall be limited to the replacement of any parts we determine to be faulty.

This warranty shall not extend to wearing parts and shall not cover any use of the equipment for more than eight hours per day. If two teams use the equipment in succession during periods of 24 hours, the term of the warranty shall be reduced to six months.

In addition, the following shall not give rise to a claim under warranty: accidents, repairs or replacement of parts resulting from normal wear and tear of the equipment, inadequate maintenance, any use that does not comply with the Instructions for Use provided, inexperience, any alteration made to the equipment outside our factories, alteration of the serial number or from any design imposed by the end-user.

Our liability shall not extend to compensation for any other loss or any damage caused to property other than the equipment, or to operating losses.

In order to be examined by us, all claims must be presented within a maximum of one year as from the invoice date.

Making a claim under warranty shall not exempt the Purchaser from settling invoices on their due date.

10. Events preventing us from performing the Contract

In the event of the occurrence of an unforeseeable and unavoidable event that is external to the parties to the Contract, constituting force majeure, the performance of our obligations shall be suspended. The following events shall be treated as force majeure events: lock-outs, strikes, epidemics, wars, requisitions, fire, flooding, interruption or delay in transport or postal services or other causes leading to a total or partial work stoppage for the supplier or its sub-contractors.

The party asserting a force majeure event shall provide proof thereof to the other party in the form of non-disputable documentation. Obligations affected by the event, in terms of their performance, shall be suspended. Performance of the suspended obligations shall resume as soon as the event comes to an end.

11. Applicable Law - Disputes

These General Terms of Sale are governed by and interpreted in accordance with French law, to the exclusion of the Vienna Convention.

In the event of a dispute, the parties expressly agree that the Commercial Court (*Tribunal de Commerce*) of Paris shall have jurisdiction, even where third parties are introduced or there are multiple defendants.

Any dispute that may arise in connection with the sale or installation of equipment in non-EU countries shall be within the jurisdiction of the International Court of Arbitration (*Cour Internationale d'Arbitrage*) in Paris.

2/2



PREPARATION DE COMMANDE ET FRAIS D'EXPEDITION

FRANCE METROPOLITAINE

Les prix s'entendent en EURO, Hors Taxes, Franco de port et d'emballage (Corse et Outre-Mer, nous consulter).

Toute commande de l'acheteur inférieure à 150 Euros H.T., remise déduite, sera majorée de 50 Euros HT, pour des frais de traitement de la commande.

Frais d'expédition en Express : 12€ + 5% de la valeur de la marchandise expédiée.

Colis et circuits particuliers : conditions spéciales, nous consulter.

EXPORT

Les prix s'entendent départ d'usine Hors Taxes, en EURO (sans emballage, sans transport).

Toute commande de l'acheteur inférieure à 150 Euros H.T., remise déduite, sera majorée de 50 Euros HT, pour des frais de traitement de la commande.

Frais d'expédition en Express et colis et circuits particuliers : conditions spéciales, nous consulter.



ORDER PREPARATION AND SHIPMENT FEES

EXPORT

The herewith prices are Ex-Works, in EURO currency and do not include any handling, shipping & insurance charges.

An additional 50 Euros handling & shipping fee applies to all orders below 150 Euros (ex VAT, discounted amounts).

For overnight deliveries, or any other special requirements please consult us.

